

COMITE INTERMINISTERIEL DE LA STATISTIQUE

3^{ème} Session du 20 février 2002

Note relative à l'adhésion de la Mauritanie au Système Général de Diffusion des Données (SGDD) du FMI

Dans son principe, le système général de diffusion des données (SGDD) est le cadre général d'un accord volontaire passé par les autorités nationales avec le FMI en vue d'aboutir dans un délai de 3 à 5 ans à une production de statistiques répondant aux principaux besoins d'analyse et de cadrage des politiques nationales, en mettant surtout l'accent sur les politiques économiques et financières. Le FMI se propose d'apporter une assistance technique aux pays et de contribuer au plaidoyer en faveur du développement de la capacité statistique nationale.

Le Système Général de Diffusion des Données (SGDD) tel que proposé par le FMI comprend quatre grands axes :

- *L'axe des **Données** définit le champ d'application, fixe la périodicité et les délais de diffusion qui doivent être respectés.*
Compte tenu des données considérées comme essentielles à l'évaluation des résultats de la politique économique quatre secteurs de l'économie ont été retenus, auxquels s'est ajouté un secteur social:
 - ▶ *secteur réel*
 - ▶ *secteur budgétaire,*
 - ▶ *secteur monétaire et financier*
 - ▶ *secteur extérieur*
 - ▶ *secteur socio-démographique*
- *L'axe **Qualité** des données accorde une grande priorité à la fiabilité des données ;*
- *L'axe **Intégrité** recommande l'impartialité des statistiques officielles qui doivent inspirer confiance ;*
- *L'axe **Accès** du public aux données fait de la diffusion des statistiques officielles un service public où l'accès doit être aisé et fait dans des conditions d'égalité.*

Le Consortium Paris21 suggère de s'inspirer du SGDD pour l'élaboration des Plans Stratégiques pour le Système Statistique National.

Pour la mise en œuvre, les pays membres du FMI sont encouragés à participer au SGDD à titre volontaire. Chaque participant s'engage à :

- 1) utiliser le SGDD comme cadre directeur du développement de son système national de production et de diffusion de données économiques et financières,
- 2) désigner un coordonnateur national pour assurer la collaboration dans ce domaine avec les services du FMI et
- 3) établir la description
 - a. des pratiques courantes d'établissement et de diffusion des statistiques et
 - b. de plans d'amélioration à court et à long termes susceptibles d'être diffusés par le FMI.

Ces informations, appelées méta-données, seront alors portées sur le site Internet du FMI sur le 'Tableau Electronique des données' et révisées régulièrement.

A la mi- 2001, 32 pays présentaient leurs méta données sur Internet, 10 les préparaient et 78 avaient déjà désigné leur correspondant pour conduire les travaux préparatoires avec les services du Fonds.

Le rôle qui est dévolu au Coordinateur est d'être l'interlocuteur du FMI sur toutes les questions liées à l'adhésion, à la mise en œuvre et au suivi des activités du SGDD, et aussi d'assurer au plan national la coordination des activités qui sont normalement conduites par des administrations appartenant à différents départements ministériels ainsi que la coordination avec les autres partenaires au développement dont les appuis contribuent au développement de la statistique.

Le FMI prévoit que la notification de l'intention de participer à l'initiative doit être formalisée par une lettre officielle adressée au Directeur du département de statistique du FMI par les Autorités nationales pour donner l'engagement que le pays conduira les actions prévues par le SGDD.